

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 410'000.- au maximum
pour financer le renouvellement du parc d'horodateurs, à prélever sur le fonds 9281.602 « Office
stationnement : général »

Président : Quentin Talon (DA)
Membres : Jean-Marc Forclaz (PLR)
Angelo Giuliano (PLR)
Mario Gori (SOC)
Antony Huys (SOC)
Catherine Morel (UDC)
Philippe Morier-Genoud (SOC)
Lionel Moyard (Les Verts)
Pascal Rossier (PLR)
Vincent Tschopp (ML)

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission chargée de traiter le préavis n° 22/2022 s'est réunie le lundi 27 juin 2022 à 19h à la rue de la Gare 30 à Montreux.

Monsieur le municipal Chiaradia était accompagné par Mr Bergonzo, chef des travaux publics, ainsi que par Mr Voland, Responsable adjoint à l'office de la mobilité à l'ASR.

La présidence n'est pas demandée et reste donc comme attribuée par le bureau du conseil communal.

Pour garantir, entre autres, l'anonymat des échanges, le genre des commissaires a été masqué par l'utilisation systématique de « Un·e commissaire » pour contracter « Un ou une commissaire ».

Discussion générale & objet du préavis

Comme décrit dans le préavis, les fournisseurs de pièces de rechange pour les parcmètres ou horodateurs ne sont plus disponibles. Un changement est alors jugé nécessaire.

Un cahier des charges a été élaboré en consultation de communes proches et lointaines. Des choix ont été faits vis-à-vis des options nécessaires : Paiement par carte à l'horodateur, impression de ticket, inscription du numéro de plaque à l'horodateur, alimentation électrique via le réseau ou par panneaux solaires, garantie, durée garantie de maintenance ...

Discussion point par point

2. Préambule

Un-e commissaire fait la remarque que le nombre global d'horodateurs diminuera après le renouvellement. Il lui est répondu que les appareils de type Tom ne peuvent gérer qu'au maximum 8 places. Les nouveaux horodateurs n'ont pas cette limitation. Il est donc prévu de diminuer le nombre d'horodateurs. Les utilisateurs des horodateurs devront alors en moyenne se déplacer un peu plus à pied pour atteindre l'horodateur le plus proche.

Il est mentionné que le nombre d'horodateurs commandé permet d'équiper de nouvelles zones de stationnement qui seront créées dans le futur, et qu'il y a une volonté de rendre payantes des zones de parcage existantes.

Un-e commissaire demande s'il est jugé problématique que le nombre de points de paiement soit réduit. Une augmentation de la distance à parcourir pourrait-elle décourager les gens de payer leur place ? Marcher 2 minutes pour un arrêt de 10 minutes pourrait-elle encourager la fraude ? Il est répondu que la possibilité d'utiliser son téléphone pour payer son stationnement s'est révélée efficace pour réduire le nombre d'infractions.

Une précision est demandée par un-e commissaire concernant la différence entre les parcomètres et horodateurs. Les parcomètres permettent le paiement d'une place spécifique. Les horodateurs permettent le paiement d'un parc plus large de stationnements. Ces derniers permettent l'impression d'un ticket ou le renseignement du numéro de plaque.

3. Évolution et description des appareils

Une discussion générale entre commissaires s'est portée sur la question de fraude. Avec la possibilité de payer à distance avec son téléphone, il serait techniquement possible de renouveler plusieurs fois la durée maximale de stationnement. Il n'y a que peu de moyens de vérifier si une course a été faite entre deux renouvellements. Cette situation est un peu différente de la situation actuelle dans le sens où il est bien plus facile de renouveler par téléphone que de sortir dans la rue pour se rendre à l'horodateur. Le contrôle du respect de la loi en est rendu plus difficile.

Une question de protection des données est posée en demandant si il est possible de s'enregistrer avec le numéro de plaque de quelqu'un d'autre sur l'horodateur. Si cette autre personne utilise les horodateurs en renseignant son numéro de plaque comme moyen de vérification, le relevé de compte (voir plus loin « Preuve de paiement ») contiendrait alors les transactions privées des lieux et dates de stationnement. Cette question n'a pas pu eu de réponse lors de la séance. Une demande d'information complémentaire sera faite au fournisseur par le représentant de l'ASR.

Aussi, les informations entrées dans les horodateurs ne sont pas centralisées. L'appareil de contrôle des véhicules se connecte à l'horodateur pour obtenir les informations des numéros de plaque pour lesquels le stationnement est payé. Le fournisseur suit les directives légales en matière de conservation des données.

La centrale informatique recense les informations liées aux horodateurs : Si une panne y est présente, le montant de la monnaie à prélever, le tarif en vigueur par exemple.

Avec le PayByPhone, le numéro de plaque n'est rentré qu'une fois dans le téléphone. Activer l'application envoie alors le numéro de plaque à l'ASR via le fournisseur. Le contrôle par l'assistante ou l'assistant s'effectue en insérant le numéro de plaque du véhicule. Aussi, si l'on oublie de désactiver l'application lors du départ de la place de parc, un montant maximum correspondant au temps maximum autorisé est facturé.

Concernant une question liée à la durée de vie des horodateurs : L'information est donnée comme quoi les horodateurs sont garantis pendant deux ans. Puis, un contrat de maintenance est possible, mais pas encore discuté. Un délai d'intervention est également fixé. Toutes ces choses sont dans le cahier des

charges.

Des options sont disponibles pour quelques détails comme la couleur des horodateurs en rose, une facilitation de la saisie en ayant VD par défaut en début de numéro de plaque.

Preuve de paiement :

- Il est possible d'obtenir les preuves de paiement via un service internet lié aux horodateurs.
- Idem pour PayByPhone.

Notons que les horodateurs acceptent les CHF et les EUR, mais ne rendent pas la monnaie.

Une inquiétude a été soulevée par un·e commissaire concernant la rapidité de paiement des horodateurs. Le problème était présent notamment sur la place du marché de Vevey. Le représentant de l'ASR a testé les horodateurs à Lausanne et Genève et décrit le temps de réponse comme étant très rapide. Les horodateurs sont reliés au réseau 4G.

5. Coûts de réalisation

Une précision est demandée concernant le financement. Les recettes communales sont de 1'100'000.- par an pour les horodateurs, à additionné aux recettes via PayByPhone, ce dernier représentant 40% des utilisations de parking, ce qui ferait 1'833'000 de recettes par an (calcul du président rapporteur après séance). Une réserve financière a été faite sur le compte « Office stationnement : général » pour, entre autres, prévoir le remplacement des horodateurs. L'infrastructure appartenant à la commune, c'est elle qui la finance.

Une discussion a eu lieu sur l'opportunité d'amender le préavis pour supprimer les 3'000.- CHF pour les autocollants PayByPhone. Ces autocollants contiennent le logo de PayByPhone qui est protégé. Ils ne pourraient ainsi pas être édités par la commune. Aussi, une indication de la marche à suivre et de la tarification de zone est présente sur ces autocollants. Deux à trois autocollants sont collés par horodateur et une réserve a été prévue pour recoller des autocollants après déprédation.

PayByPhone n'étant pas lié aux horodateurs, il serait possible de coller les autocollants ailleurs que sur les horodateurs. D'après la discussion en commission, les utilisateurs réguliers n'auraient certainement pas besoin des autocollants supplémentaires tandis que les visiteurs ou utilisateurs occasionnels seraient tentés de vérifier la tarification de la zone.

Une remarque générale sur PayByPhone a été faite par un·e commissaire : l'option proposant de recevoir une notification SMS pour confirmation ou rappel peut être payante suivant le choix de la commune.

Notons que la commune prévoit d'absorber les frais de transaction de PayByPhone et des Horodateurs. D'autres communes ont fait le choix de répercuter la surtaxe de PayByPhone sur l'utilisateur.

7. Développement durable

Suite à une remarque concernant les différences de coûts entre les horodateurs et PayByPhone, un·e commissaire relève qu'il a été choisi de garder les horodateurs pour que les personnes ne possédant pas de smartphone puissent continuer à utiliser les places de stationnement.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 22/2022 de la Municipalité du 3 juin 2022 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 410'000.- TTC au maximum pour financer le renouvellement du parc d'horodateurs, à prélever sur le fonds 9281.602 « Office stationnement : général »

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à procéder au remplacement de 35 horodateurs et 34 parcomètres par l'achat de 45 nouveaux horodateurs et de 11 nouveaux parcomètres afin de renouveler le parc actuel ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 410'000.- TTC au maximum ;
3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. de comptabiliser cette dépense sur un compte de bilan 9146 ;
6. de transférer le solde et clôturer le compte d'attente No 9139.121 « Office stationnement - Remplacement horodateurs » ;
7. d'amortir intégralement cette dépense par le compte 400.3321 ;
8. de couvrir cet amortissement par un prélèvement sur le compte de fonds No 9281.602 « Office stationnement : général » ;
9. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Quentin Talon (DA)